



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2022-056

Le Maire de la commune de Magny-les-Hameaux,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2123-1-1° et R.2122-7 et R.2122-8,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2020-40, en date du 13 octobre 2020, relative à l'attribution du lot Désamiantage à la société REMOVE sise à Croissy Beaubourg (77),

Vu la décision n°2022-021, en date du 25 avril 2022, relative à la signature de l'avenant n°1 au lot Désamiantage, fixant le montant du marché à 29 903 € HT soit 35 883,60 €TTC,

Vu le procès-verbal de réception des travaux de désamiantage, prononcée à la date du 30 mai 2022,

Considérant que lors des travaux de démolition partielle du marché de restructuration du Gymnase Delaune, ont été découverts des matériaux comportant de l'amiante, qui n'étaient pas visibles et détectables avant d'avoir engagé la démolition partielle, et qui impliquent la suspension du chantier pour les autres lots,

Considérant le plan de retrait initial établi par la société REMOVE,

D É C I D E

- **Article 1er :** De confier un marché de travaux complémentaires de désamiantage à la société REMOVE, titulaire sise Bat E1, 19 Boulevard Georges Bidault à Croissy-Beaubourg (77183) pour un montant de 38 500€ HT, soit 46 200 €TTC.
- **Article 2 :** Les dépenses en résultant sont imputées au budget.
- **Article 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

06 DEC. 2022

Certifiée exécutoire le : 06 DEC. 2022

Magny les Hameaux, le 05 décembre 2022

Le Maire

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).